

Avis FS SSCT68 2026.02.05.04 Procédures RH et disciplinaires

La F3SCTD68 rappelle que le groupe de travail relatif aux procédures RH et disciplinaires a été mis en place à la suite de situations professionnelles objectivées ayant entraîné des atteintes aux conditions de travail et à la santé des agents, notamment en matière de risques psychosociaux. Elle constate que les travaux ont été clos par la diffusion d'un protocole unilatéral et qu'une contre-proposition écrite et argumentée transmise par les représentants du personnel le 13 octobre 2025, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune réponse formelle. La F3SCT relève que le protocole diffusé en juillet 2025 maintient une confusion entre entretien de recueil d'information et entretien disciplinaire, sans communication préalable des griefs ni accès aux éléments du dossier administratif. Les agents, privés d'un contradictoire effectif se retrouvent dans une situation d'insécurité constitutive d'un risque psychosocial d'origine organisationnelle. Cela ne permet pas, en l'état, de garantir le respect des obligations de prévention primaire de l'employeur. En conséquence, la F3SCT demande :

- qu'une réponse écrite et motivée soit apportée à la contre-proposition transmise par les représentants du personnel ;
- que les procédures soient mises en conformité avec les principes du contradictoire et les garanties statutaires ;
- que les risques liés à ces procédures soient formellement reconnus, évalués et tracés, notamment dans le cadre du DUERP ;
- que les travaux du GT soient rouverts dans le respect du mandat initial